



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/22 : CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE  
FINANCEMENT DE RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES SUR LES OUVRAGES ANTI-CRUE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 12 et 59,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et notamment ses articles 1 et 4,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** les décrets n°2019-895 et 896 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/12 relative aux subventions des départements pour la réalisation d'études topographiques et géotechniques nécessaires pour la réalisation de l'état des lieux et le diagnostic des ouvrages anti-crue,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/12 portant sur la convention d'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) avec le Département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/30 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/28 portant sur la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de reconnaissances géotechniques sur les ouvrages anti-crue,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/14 portant sur l'approbation des systèmes d'endiguement de classe C de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la convention avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis relative à la poursuite de l'exercice des missions relevant de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Seine-Saint-Denis (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017), signée le 3 mars 2020,

**Vu** la convention financière F2022-93-01 relative à la première partie de ces investigations (géophysiques et AMO),

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 3 octobre 2023 adressé au Président de la métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement ainsi qu'une demande de démarrage anticipé des investigations de reconnaissances géotechniques,

**Vu** les projets de convention financière F2023-93-01 et F2023-93-02 annexés à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** l'exercice historique, par le département de la Seine-Saint-Denis, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

**Considérant** la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le département de la Seine-Saint-Denis le 3 mars 2020 et prévoyant que la Métropole contribue financièrement par voie de convention aux travaux de réhabilitation, de fiabilisation et de confortement des murettes anti-crue existantes sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

**Considérant** l'urgence à conforter des ouvrages anciens au regard des retours d'expérience des crues de 2016 et 2018 afin de garantir la protection des personnes et des biens sur le territoire métropolitain,

**Considérant** le constat de l'état fortement dégradé des ouvrages du territoire de la Seine-Saint-Denis, établi par la métropole du Grand Paris dans le cadre de la procédure de régularisation des ouvrages en systèmes d'endiguement et notamment lors des visites techniques approfondies,

**Considérant** les réserves émises par les services de l'Etat quant à la possibilité de régulariser les ouvrages du secteur Seine en Seine-Saint-Denis en l'absence de plus amples connaissances de l'état structurel réel de ces derniers et notamment des fondations,

**Considérant** que ce programme d'investigation technique n'a pas pu être inscrit dans le PAPI de la Seine et de la Marne francilienne par le Département de la Seine-Saint-Denis.

**Considérant** la nécessité de réaliser les investigations sur les ouvrages au plus vite et dans les périodes climatiques propices à leurs réalisations,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les projets de convention F2023-93-01 et F2023-93-02 avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation de reconnaissances géotechniques sur les ouvrages de protection contre les crues du Département de la Seine-Saint-Denis.

**ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant maximum de 160 836,24€ (cent soixante mille huit cent trente-six euros et vingt-quatre centimes) au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement d'investigations géotechniques des ouvrages anti-crue sur le système SEI21 à Saint-Ouen (étape 1 : travail de terrain).

**ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant maximum de 667 739,68€ (six cent soixante-sept mille sept cent trente-neuf euros et soixante-huit centimes) au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement d'investigations géotechniques des ouvrages anti-crue sur le système d'endiguement SEI21 à Saint-Ouen (étape 2 : analyses en laboratoires des sondages) et sur le système d'endiguement SEI23 à l'Île-Saint-Denis (étapes terrain et laboratoire).

**DIT** que les subventions seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7300001 GEMAPI » opération « 20068 Ouvrages de protection anti-crue de Seine-Saint-Denis », de la métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.